



Envoi au contrôle de légalité le : 23 décembre 2022

Publication électronique le : 23 décembre 2022

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Brigitte PASSEBOSC

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**FONDS ALIMENTATION DURABLE - PROGRAMMATION 2022**

(N°2022-547)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;

**Vu** la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et notamment son article 15 ;

**Vu** le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des Hauts de France (SRDEII) adopté par délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France du 30 mars 2017 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;  
**Vu** la délibération n°2019-538 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 "Le meilleur produit au plus près", pour un Schéma Départemental de l'Alimentation Durable » ;  
**Vu** la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 14/11/2016 « Soutien à l'investissement dans les territoires ruraux – nouveaux critères et modalités du FARDA » ;  
**Vu** la délibération n°2022-100 de la Commission Permanente en date du 21/03/2022 « l'accompagnement du département en faveur de l'alimentation durable pour l'année 2022 » ;  
**Vu** la délibération n°2021-242 de la Commission Permanente en date du 07/06/2021 « L'accompagnement du département en faveur de l'alimentation durable » ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer dans le cadre du Fonds Alimentation durable 2022 un montant total de 236 247,46 € de subventions correspondant à 10 projets, selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté dans les tableaux annexés et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions qui seront établies.

**Article 3 :**

La mise en œuvre de ces subventions départementales visées à l'article 1 s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Le bénéficiaire dispose, à compter de la notification, d'un délai d'un an pour commencer les travaux et d'un délai de deux ans pour les réaliser. A défaut, ils perdraient le bénéfice de la subvention départementale. Ces délais peuvent être exceptionnellement prorogés à condition que, six mois avant leurs termes, le bénéficiaire en fasse une demande expresse et motivée auprès du Département.
2. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra réaliser un premier versement de 50 %, sur production d'une délibération du Conseil municipal acceptant la participation départementale et sur présentation d'un ordre de service de démarrage et du plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple, DETR, réserve parlementaire, autres collectivités ou organismes), ainsi que les notifications ou rejets d'attribution de subventions sollicitées.
3. Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles au prorata des dépenses réalisées. Ces versements interviendront sur présentation des pièces

justificatives suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- Factures correspondant au projet,
- Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT et/ou de la MDS.
- Si elles n'ont pas déjà été fournies, les pièces listées au point 2.

4. La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

5. Au cours des travaux, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental.

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur [Pasdecalais.fr](http://Pasdecalais.fr)).

- ❖ Sur les supports de communication :
  - Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette édités par votre structure...)
  - Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »)
  - Signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux)
  - Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1<sup>ère</sup> pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi. Le contact spécifique au sein du Département est [protocole@pasdecalais.fr](mailto:protocole@pasdecalais.fr) / tél : 03 21 21 60 27.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat :

- Communiqués ou dossiers de presse et lors des interviews ou articles consacrés au projet
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais

- ❖ Le cas particulier des travaux « bâtiments »
  - Pendant les travaux :
    - Signalétique de chantier à la charge du partenaire (réalisation, pose/dépose) rappelant le partenariat avec le Département et le montant de sa participation financière
    - Temps protocolaire associant les élus départementaux : pose de 1<sup>ère</sup> pierre, visite de chantier, inauguration...
  - Après les travaux, pour les participations financières inférieures à 100 000 € :

Plaque « Ici, le Département investit » : plaque fournie par le Département (ou fichier numérique fourni, si le partenaire souhaite réaliser la plaque) – pose à la charge du partenaire – dans le respect des critères de visibilité établis par le Département (placée à hauteur de vue, près de l'entrée principale)

Dans tous les cas, il est impératif de faire savoir au Département que le partenariat a été valorisé auprès de la population. Pour ce faire, il convient de transmettre au référent dossier au Département tous les éléments qui justifient la promotion et la communication de l'aide apportée et mobilisée pour y parvenir :

- Visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos
- Articles (journal, presse locale, site Internet, post réseaux sociaux)
- Reportages vidéo (par lien)
- Récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Le versement du solde de la subvention, de l'aide financière et/ou l'attribution de l'aide technique seront conditionnés au respect des obligations de communication rappelées précédemment. Le cas échéant une mise en demeure sera adressée au contractant pour lui rappeler l'obligation du respect des contreparties en termes de promotion et de communication du soutien du Département.

**Article 4 :**

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-922D04	204221/91928	Développement agricole durable et solidaire	724 000,00	236 247,46

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Numéro	Bénéficiaire	Description	Montant du projet	Montant éligible	Montant proposé
2022-05509	LE COIN FAMILIAL	Acquisition d'une chambre froide positive pour le Jardin de Cocagne	34 718,00	34 718,00	13 887,00
2022-05500	ASS LE PANIER DE LA MER 62	Burger de poisson	32 784,00	15 576,00	6 230,40
2022-05485	CCAS DE LIBERCOURT	Création d'une épicerie solidaire	32 774,00	32 774,00	13 110,00
2022-05482	LES ANGES GARDINS	Acquisition d'une serre de 1555m <sup>2</sup>	124 800,00	124 800,00	49 920,00
2022-05481	LA BANQUE ALIMENTAIRE DU PDC	Extension de la Banque Alimentaire	504 900,00	504 900,00	30 000,00
2022-05453	COMMUNE DE BOULOGNE-SUR-MER	Lutter contre le gaspillage alimentaire	113 766,26	113 766,26	30 000,00
2022-05299	SIVOM COMMUNAUTE BRUAYSI	Renforcement des équipements de la cuisine de l'EHPAD	90 262,66	60 262,66	24 105,06
2022-05264	COMMUNE DE BÉTHUNE	Acquisition tables de tri	23 688,00	23 688,00	8 995,00
2022-05234	CENTRE SOCIAL ECLATE	création d'une cuisine partagée solidaire	165 927,60	165 927,60	30 000,00
2022-05493	L'ETABLE DES POSSIBLES	Création d'un atelier de transformation de produits laitiers	137 000,00	137 000,00	30 000,00

TOTAL = 236 247,46

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Mission Développement local

**RAPPORT N°44**

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022**

#### **FONDS ALIMENTATION DURABLE - PROGRAMMATION 2022**

L'axe n°2 du plan d'action de la délibération du 16 Décembre 2019 « Le meilleur produit au plus près » prévoit d'engager les réflexions pour une évolution des outils financiers du Département en faveur des initiatives locales en matière d'alimentation durable.

Dans cette optique, le Conseil départemental a validé la reconduction du Fonds Alimentation durable par délibération du 21 mars 2022. Complémentaire de l'appel à projets Innovation Territoriale, ce fonds d'investissement a vocation à financer :

- d'une part, les projets en faveur de l'alimentation durable portés par les communes et EPCI non éligibles au FARDA et les associations,
- et d'autre part, les projets collectifs d'aide à la modernisation, de création de lieux et/ou d'outils de vente en circuits courts de produits locaux et de qualité, relevant de l'Economie Sociale et Solidaire portés par les associations agricoles.

Les projets retenus au titre de la programmation 2022 représentent 10 projets correspondant à un montant total de travaux de 1 260 620,52 € HT, pour un montant d'aide départementale de 236 247,46 €. La liste des projets est détaillée en annexe.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Le bénéficiaire dispose, à compter de la notification, d'un délai d'un an pour commencer les travaux et d'un délai de deux ans pour les réaliser. A défaut, ils perdraient le bénéfice de la subvention départementale. Ces délais peuvent être exceptionnellement prorogés à condition que, six mois avant leurs termes, le bénéficiaire en fasse une demande expresse et motivée auprès du Département.

2. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra réaliser un premier versement de 50 %, sur production d'une délibération du Conseil municipal acceptant la participation départementale et sur

présentation d'un ordre de service de démarrage et du plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple, DETR, réserve parlementaire, autres collectivités ou organismes), ainsi que les notifications ou rejets d'attribution de subventions sollicitées.

3. Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles au prorata des dépenses réalisées. Ces versements interviendront sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- Factures correspondant au projet,
- Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT et/ou de la MDS.
- Si elles n'ont pas déjà été fournies, les pièces listées au point 2.

4. La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

5. Au cours des travaux, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental.

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur [Pasdecalais.fr](http://Pasdecalais.fr)).

❖ Sur les supports de communication :

- Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette édités par votre structure...)
- Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »)
- Signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux)
- Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1<sup>ère</sup> pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi. Le contact spécifique au sein du Département est [protocole@pasdecalais.fr](mailto:protocole@pasdecalais.fr) / tél : 03 21 21 60 27.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat :

- Communiqués ou dossiers de presse et lors des interviews ou articles consacrés au projet
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais

❖ Le cas particulier des travaux « bâtiments »

- Pendant les travaux :

- Signalétique de chantier à la charge du partenaire (réalisation, pose/dépose) rappelant le partenariat avec le Département et le montant de sa participation financière
- Temps protocolaire associant les élus départementaux : pose de 1<sup>ère</sup> pierre, visite de chantier, inauguration...

- Après les travaux, pour les participations financières inférieures à 100 000 € :

Plaquette « Ici, le Département investit » : plaquette fournie par le Département (ou fichier numérique fourni, si le partenaire souhaite réaliser la plaquette) – pose à la charge du partenaire – dans le respect des critères de visibilité établis par le Département (placée à hauteur de vue, près de l'entrée principale)

Dans tous les cas, il est impératif de faire savoir au Département que le partenariat a été valorisé auprès de la population. Pour ce faire, il convient de transmettre au

réfèrent dossier au Département tous les éléments qui justifient la promotion et la communication de l'aide apportée et mobilisée pour y parvenir :

- Visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos
- Articles (journal, presse locale, site Internet, post réseaux sociaux)
- Reportages vidéo (par lien)
- Récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Le versement du solde de la subvention, de l'aide financière et/ou l'attribution de l'aide technique seront conditionnés au respect des obligations de communication rappelées précédemment. Le cas échéant une mise en demeure sera adressée au contractant pour lui rappeler l'obligation du respect des contreparties en termes de promotion et de communication du soutien du Département.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer dans le cadre du Fonds Alimentation durable 2022 un montant total de 236 247,46 € de subventions correspondant à 10 projets, selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté dans les tableaux annexés et selon les modalités reprises au présent rapport ;

- de m'autoriser à signer les conventions qui seront établies.

Les dépenses sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-922D04	204221//91928	Développement agricole durable et solidaire	724 000,00	709 989,00	236 247,46	473 741,54

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY